



PhR/NL

ARRETE N° 15-45

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT MISE A JOUR DU PLAN LOCAL  
D'URBANISME DE LA VILLE DE GENNEVILLIERS**

Le Maire de Gennevilliers,

Vu l'arrêté portant délégation de fonctions et de signature à Madame Anne-Laure PEREZ, 1<sup>ère</sup> Maire-Adjointe en date du 7 avril 2014 exécutoire le même jour,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article R123-22,

Vu le Plan Local d'urbanisme approuvé par une délibération du conseil municipal en date du 23 mars 2005, modifié le 14 décembre 2005, le 11 décembre 2006, le 15 mai 2008, le 25 mars 2009, le 30 mars 2011, le 14 décembre 2011, le 28 mai 2013, le 25 juin 2014, le 25 mars 2015 et mis à jour par arrêté municipal le 29 février 2008, le 9 avril 2009, le 11 février 2011, le 15 novembre 2011, le 17 janvier 2013, le 30 avril 2013, le 14 mai 2013 et le 27 juin 2013,

Vu l'arrêté préfectoral DRIEA IDF 2014-2-169 du 5 novembre 2014 portant création d'une zone d'aménagement différé sur le territoire de la commune de Gennevilliers sur les terrains situés au sud du parc des Chanteraines,

Vu la délibération en date du 19 novembre 2014 par laquelle le conseil municipal a fixé des taux majorés de la taxe d'aménagement sur le secteur résidentiel et économique,

Considérant la nécessité de mettre à jour le Plan Local d'Urbanisme, en particulier les annexes,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le Plan Local d'Urbanisme est mis à jour à la date du présent arrêté.

Cette mise à jour vise à modifier le contenu des annexes du document d'urbanisme en y incorporant l'arrêté préfectoral DRIEA IDF 2014-2-169 du 5 novembre 2014 portant création d'une zone d'aménagement différé sur les terrains situés au sud du parc des Chanteraines, et la délibération en date du 19 novembre 2014 par laquelle le conseil municipal a fixé des taux majorés de la taxe d'aménagement sur le secteur résidentiel et économique.

**ARTICLE 2 :**

Le Plan Local d'Urbanisme mis à jour, est tenu à la disposition du public à la Mairie et à la Préfecture.

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté sera affiché en Mairie durant un mois.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté sera transmis au Préfet des Hauts-de-Seine.

Fait à Gennevilliers, le 27 avril 2015

**LOI N° 82.213 du 2 MARS 1982**  
ACTE REÇU PAR LE REPRÉSENTANT  
DE L'ÉTAT LE ... 30/04/2015  
PUBLIÉ LE ... 05/05/2015  
EXÉCUTOIRE LE ... 05/05/2015  
**Le Maire de Gennevilliers**

Pour le Maire,  
Anne-Laure PEREZ  
1<sup>ère</sup> Maire Adjointe



**POUR LE MAIRE,**  
**Adjoint Délégué**

Anne-Laure PEREZ  
1<sup>ère</sup> adjointe au Maire



PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté DRIEA IDF 2014-2-169 du 5 novembre 2014 – SPAD/PUP portant création d'une zone d'aménagement différé sur le territoire de la commune de Gennevilliers sur les terrains situés au sud du parc des Chanteraines

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DES PALMES ACADÉMIQUES



Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 210-1, L.212-1 et suivants, L.300-1, R.212-1 à R. 212-2-1 ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Gennevilliers approuvé le 23 mars 2005 ;

Vu le contrat de développement territorial de la boucle nord des Hauts-de-Seine signé le 10 février 2014 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Gennevilliers en date du 24 septembre 2014 sollicitant la création d'une zone d'aménagement différé dans le secteur sud du parc des Chanteraines ;

Vu la lettre du maire de Gennevilliers en date du 3 octobre 2014 transmettant au préfet des Hauts-de-Seine la délibération susvisée ;

**Considérant** que la commune de Gennevilliers souhaite mettre en place une politique foncière adaptée au projet d'aménagement et de développement durable défini dans le plan local d'urbanisme ;

**Considérant** la volonté communale d'agir sur le « territoire économique » tel qu'il est identifié dans les orientations d'aménagement par secteurs du plan local d'urbanisme ;

**Considérant** que le « territoire économique » est traversé par l'axe nord de développement identifié dans le contrat de développement territorial de la boucle nord des Hauts-de-Seine ;

Considérant l'aptitude des terrains concernés, situés au sud du parc des Chanteraines au sein du « territoire économique », à faire l'objet d'un aménagement ultérieur, ainsi que leur capacité à muter ;

Considérant que l'institution d'un droit de préemption sur le secteur situé au sud du parc des Chanteraines a pour but, conformément à l'article L.210-1 du code de l'urbanisme, de constituer une réserve foncière en vue de permettre la réalisation d'un projet urbain tel que mentionné à l'article L.300-1 du code de l'urbanisme, comprenant des logements, des commerces, des activités, des bureaux et des équipements ;

Considérant la nécessité de constituer une réserve foncière dans ce secteur afin d'y préserver la possibilité d'un aménagement cohérent et, à cette fin, de se prémunir contre le risque d'une évolution non maîtrisée du prix des terrains ;

Sur la proposition du Secrétaire général de la Préfecture ;

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Une zone d'aménagement différé est délimitée sur les parties du territoire de la commune de Gennevilliers (Hauts-de-Seine) par un trait continu rouge conformément au plan au 1/5 000 annexé au présent arrêté (1).

**ARTICLE 2** : La commune de Gennevilliers est désignée comme titulaire du droit de préemption dans le périmètre ainsi délimité.

**ARTICLE 3** : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département des Hauts-de-Seine. Mention en sera insérée dans deux journaux publiés dans le département. Une copie de l'arrêté et du plan annexé sera déposée en mairie de Gennevilliers.

Les effets juridiques attachés à la création de la zone d'aménagement différé ont pour point de départ l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité mentionnées ci-dessus.

Fait à Nanterre, le 5 NOV. 2014

Le Préfet des Hauts-de-Seine  
Le Secrétaire Général de la Préfecture  
des Hauts-de-Seine



Christian POUGET

(1) Le plan mentionné dans le présent arrêté peut être consulté à la préfecture des Hauts-de-Seine et à la mairie de Gennevilliers ainsi que sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine.

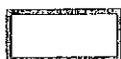
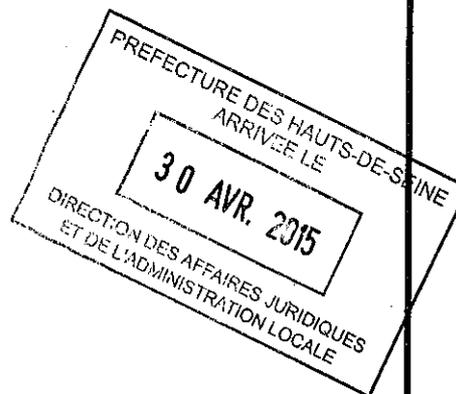
# DÉPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Commune de GENNEVILLIERS

---

Création d'une ZAD

---



Périmètre de la ZAD concernée

Échelle : 1/5000<sup>e</sup>

Annexe de l'Arrêté DRIEA IDF 2014-2-169 du 5 novembre 2014 - SPAD/PUP  
portant création d'une Zone d'Aménagement Différé à Gennevilliers.

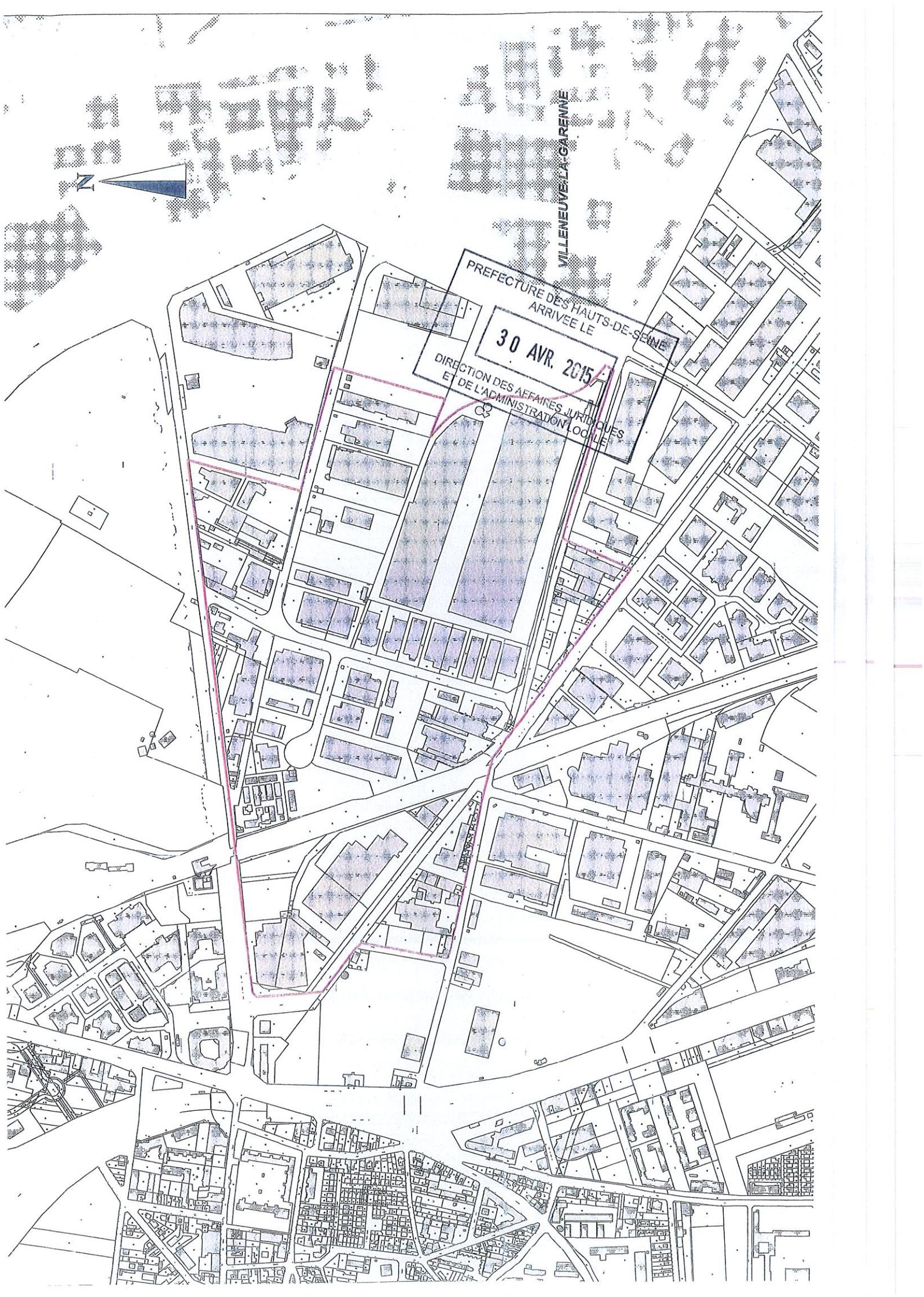


VILLENEUVE-LA-GARENNE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE  
ARRIVEE LE

30 AVR. 2015

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES  
ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de  
Gennevilliers



**Séance publique du mercredi 19 novembre 2014**

Convoqué le mercredi 5 novembre 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Gennevilliers s'est réuni en mairie, Salle du conseil à 20H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Patrice LECLERC.

**Présents :**

Patrice LECLERC, Anne-Laure PEREZ, Marc HOURSON, Yasmina ATTAF, Mohamed GRICHI, Laurence LENOIR, Olivier MERIOT, Richard MERRA, Alexandra D'ALCANTARA, Laurent NOEL, Isabelle MASSARD, Grégory BOULORD, Carole LAFON, Philippe CLOCHETTE, Karine CHALAH-SADOUDI, Jacques BOURGOIN (présent jusqu'à 21 h), Françoise KANCEL, Roland MUZEAU, Véronique DESMETTRE-BOREL, Daniel BERDER (présent jusqu'à 21 h), Chaouki ABSSI, Maria-Blanca FERNANDEZ, Sylvie MOREL, Christophe BERNIER, Délia TOUMI, Fidèle MASSALA-BIMI, Nadia MOUADDINE, Eloi SIMON, Morgane COMELLEC-BADSI, Medhi TADJOURI, Sofia MANSERI, Jacques BRIFFAULT, Elsa FAUCILLON, Abdhasser LAJILI, Claire FIQUET, Ahcen MEHARGA, Jacqueline MARICHEZ-CLERO, Jean DENAT, Brice NKONDA.

**Etaient représentés :**

Zineb ZOUAOUI représentée par Chaouki ABSSI,  
Jacques BOURGOIN représenté par Roland MUZEAU à partir de 21 h,  
Daniel BERDER représenté par Laurence LENOIR à partir de 21 h,  
Sonia BLANC représentée par Marc HOURSON,  
Alain CHEIKH représenté par Jacqueline MARICHEZ-CLERO.

**Absent excusé :**

Zine BOUKRICHE .

Direction du Droit des  
Sols

DDS\_PR

U12

4

**Fixation de taux majorés de la taxe d'aménagement sur le secteur  
résidentiel et économique**



Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 331-1, L 331-2, L 331-5 et L 331-15,

Vu les délibérations du 16 novembre 2011, 29 septembre 2012, 21 novembre 2012 et 27 novembre 2013 instaurant le régime de la taxe d'aménagement à Gennevilliers,

Vu le plan local de l'urbanisme approuvé le 23 mars 2005 et modifié le 25 juin 2014 et notamment les orientations d'aménagement définies pour le secteur central, le secteur entrée de ville Péri-Barbusse, le secteur du Luth et le territoire économique,

Vu les opérations de voirie inscrites au plan local d'urbanisme pour création et élargissement de voies tant dans le secteur résidentiel que économique,

Considérant le projet de requalification socio-urbaine et environnementale du quartier des agnettes dont le schéma directeur a été approuvé par le conseil municipal du 27 juin 2012,

Considérant les orientations d'aménagement pour la redynamisation commerciale et urbaine du centre ville qui ont été approuvées par le conseil municipal du 6 février 2013,

Considérant les études préalables qui ont permis d'aboutir à un projet de plan masse pour le secteur du centre ville,

Considérant le projet de restructuration de l'îlot Brenu compris partiellement entre les rues Henri Barbusse, Emile Zola, Brenu et l'avenue Claude Debussy qui porte le nombre de logements de 196 à 330 environ,

Accusé de réception en préfecture  
092-219200367-20141119-DE-U12-20141119  
-DE  
Date de télétransmission : 20/11/2014  
Date de réception préfecture : 20/11/2014

Article 4 : Indique que la présente délibération est valable pour une période d'un an. Elle est reconduite de plein droit pour l'année suivante si une nouvelle délibération n'a pas été adoptée dans le délai prévu au premier alinéa de l'article L. 331-14 du code de l'urbanisme

Article 5 : La présente délibération et le plan ci-joint seront :

- annexés pour information au plan local d'urbanisme,
- transmis aux services de l'Etat chargés de l'urbanisme dans le département au plus tard le premier jour du deuxième mois qui suit la date à laquelle ils ont été adoptés.

Loi N° 82 213 du 2 mars 1982  
Acte reçu par le représentant de l'état

le 20/11/2014

Publié le 20/11/2014

Exécutoire le 20/11/2014

Le Maire de Gennevilliers  
Conseiller Général des Hauts-de-Seine

**Patrice LECLERC**

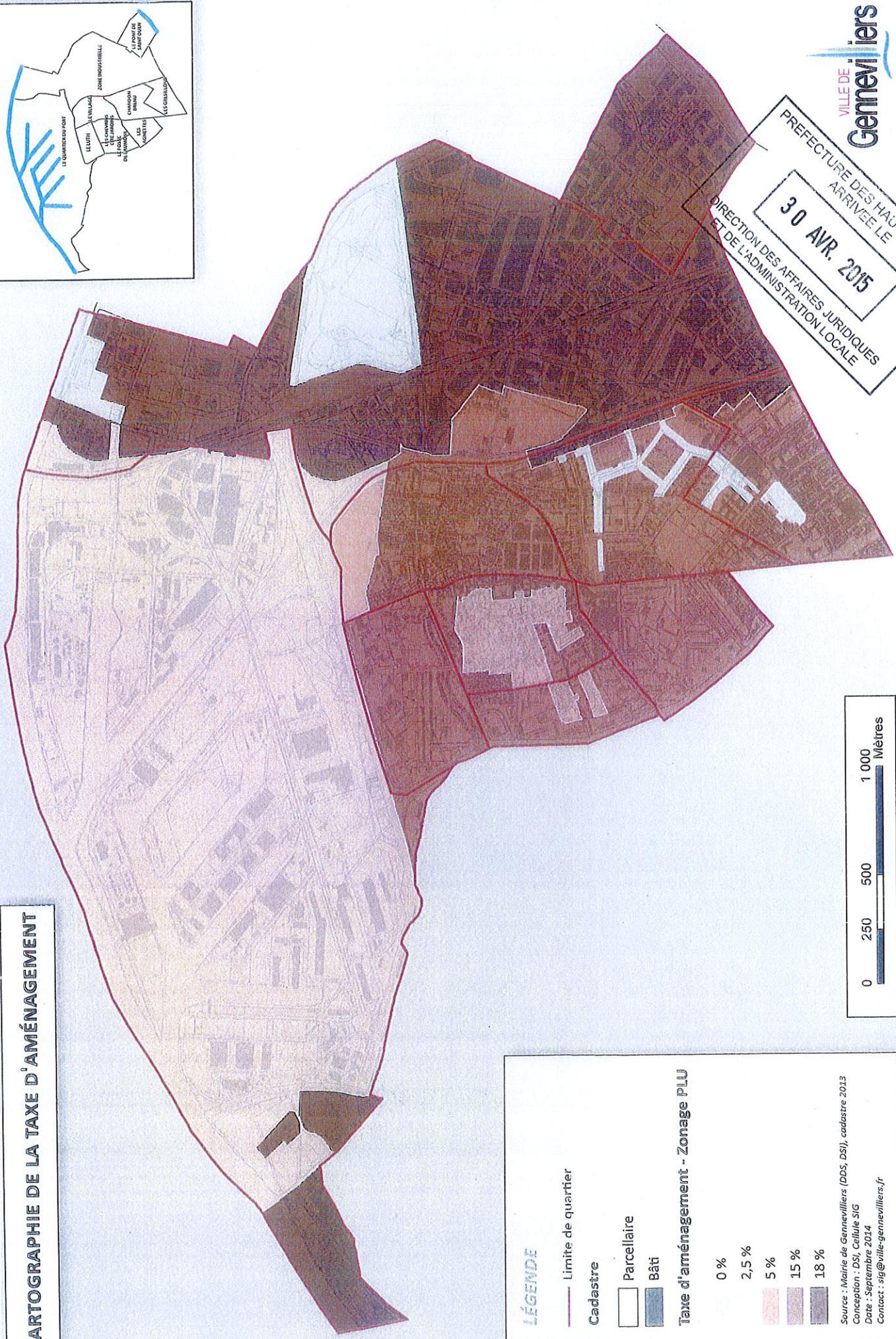
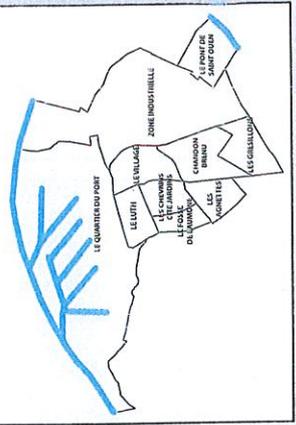


Le Maire  
Conseiller Général des Hauts-de-Seine  
Patrice LECLERC



Accusé de réception en préfecture  
092-219200367-20141119-DE-U12-20141119  
-DE  
Date de télétransmission : 20/11/2014  
Date de réception préfecture : 20/11/2014

# CARTOGRAPHIE DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT



**LÉGENDE**

- Limite de quartier

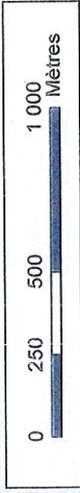
**Cadastre**

- Parcelle
- Bâti

**Taxe d'aménagement - Zonage PLU**

- 0 %
- 2,5 %
- 5 %
- 15 %
- 18 %

Source : Mairie de Gennevilliers (DDS, DSI), cadastre 2013  
 Conception : DSI, Cellule SIG  
 Date : Septembre 2014  
 Contact : sig@ville-gennevilliers.fr



VILLE DE  
**Gennevilliers**

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE  
ARRIVÉE LE  
**30 AVR. 2015**  
DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES  
ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE